



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA TERRASSE SUR DORLAY, régulièrement convoqués le 13 septembre 2023, se sont réunis en Mairie de La Terrasse sur Dorlay, sous la présidence de Monsieur Christian DUCCESCHI, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : M. Christian DUCCESCHI, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, M. Yves CHOMIER, M. Stéphane PARRIN, M. Rémi GOUDARD, Mme Sandrine TERRASSON, M. Vincent MATRICON, M. Jean-Eric PIERAGGI, M. Olivier VALLET, Mme Stéphanie FREYCENET, M. Marc RIVORY, M. Christophe THELISSON, Mme Marie-Françoise CHOMIENNE,

Pouvoirs : M. Stéphane VIVIER à M. Christian DUCCESCHI

Soit QUATORZE membres présents, QUINZE votants sur QUINZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Vincent MATRICON

1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 juillet 2023*

Le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2- *Règlement du service restauration scolaire*

Les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de celles-ci, sont définies dans un règlement intérieur.

Compte-tenu du regroupement pédagogique des écoles de Doizieux et de La Terrasse sur Dorlay il y a lieu d'harmoniser le règlement de la restauration scolaire des deux communes.

A cette fin, il est proposé d'adopter un règlement unique applicable

Accord du conseil à l'unanimité

3- *Tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 à compter du 1er octobre*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place du logiciel « eTicket » pour la gestion du restaurant scolaire et du périscolaire sur les deux écoles publiques et l'école privée.

Suite à un audit de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire le 24 août 2023, une révision des tarifs du restaurant scolaire est nécessaire pour tenir compte d'une modulation en fonction du Quotient Familial. Il est demandé une cohérence des tranches de Quotient Familial pour les tarifs du repas et du périscolaire, afin d'en faciliter la lecture et la compréhension pour les familles. Il est également demandé que soit explicité le tarif du périscolaire, inclus dans le prix global facturé aux familles pour le repas.

Le conseil municipal doit délibérer pour fixer les tarifs applicables à compter du 1er octobre 2023.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Restaurant scolaire :

- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) QF > 1201 € : 4.70 € le repas, incluant 1,60 € de service périscolaire
- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) 501€ < QF <= 1200 € : 4.40 € le repas, incluant 1,30 € de service périscolaire
- Enfant inscrit (et présent ou absent sans justificatif médical) QF <= 500 € : 4.10 € le repas, incluant 1,00 € de service périscolaire
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1.60 € le service périscolaire si QF > 1201€
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1.30 € le service périscolaire si 501 < QF <= 1200€
- Enfant PAI Allergie – Panier repas : 1.00 € le service périscolaire si QF <= 500€
- Enfant non inscrit et présent : majoration de 11 € quel que soit le QF
- Adulte : 8 € le repas

Pour rappel, les tarifs du repas ont vocation à tenir compte des coûts de fourniture (ingrédients), des coûts de préparation, du périscolaire sur la tranche 11h30 – 13h30, du ménage du restaurant scolaire, etc.

Le tarif PAI Allergie – Panier repas correspond au cas des enfants apportant leur repas pour cause d'allergie ou intolérance alimentaire (sur justificatif médical et/ou PAI). Dans ce cas, les familles supportent un coût forfaitaire correspondant au service de périscolaire, au réchauffage de leurs plats, et à l'occupation de la salle de restauration et utilisation de vaisselle, ménage, etc.

Périscolaire le matin (de 7h30 à 8h30) :

- QF < 500 € : 0.60 € par demi-heure
- 501 € < QF < 1200 € : 0.80 par demi-heure
- QF > 1201 : 1.00 € par demi-heure

Périscolaire le soir (de 16h30 à 18h30) :

- QF < 500 € : 0.60 € par demi-heure
- 501 € < QF < 1200 € : 0.80 par demi-heure
- QF > 1201 : 1.00 € par demi-heure

Accord du conseil à l'unanimité

4- *Convention de mise à disposition d'un salarié par l'AFR Doizieux La Terrasse sur Dorlay*

Monsieur le Maire rappelle que le service du périscolaire n'avait plus de directrice, ces dernières années, nous avons demandé des dérogations pour permettre à ce service de fonctionner puisque nous avons un agent qui possède le BAFA.

L'AFR Doizieux La Terrasse sur Dorlay, nous a proposé de mettre à disposition de la commune leur directrice du centre de loisirs.

Mme GACON a été choisie pour assurer le poste de direction

En plus de son travail de directrice du périscolaire et du centre de loisirs, elle est famille d'accueil elle est amenée à suivre des formations jusqu'en octobre 2024, elle sera absente 2 jours par mois et certain mois 4 jours. Pour l'année scolaire 2023-2024 cela représente 26 jours d'absence soit 52 heures.

Accord du conseil à l'unanimité

5- *Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel*

Afin d'assurer les risques statutaires de ses agents relatifs à leurs arrêts de travail, le Conseil Municipal a adhéré à la démarche du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire proposant de passer un contrat groupe pour les communes adhérentes.

Le contrat que l'on a avec Relyens arrive à échéance au 31 décembre 2023

A l'issue de la consultation effectuée courant 2023 par le CDG c'est l'offre de l'assureur CNP/Relyens qui a été retenue.

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser le risque statutaire il vous est proposé d'accepter le nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2024 dans les mêmes conditions que celui que nous avons.

Accord du conseil à l'unanimité

6- Création d'un emploi non permanent pour le service périscolaire lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif fluctuant du service d'accueil périscolaire et nécessite ponctuellement en cours d'année le recours à du personnel supplémentaire afin de respecter les normes d'encadrement des enfants.

Il est proposé au conseil de créer pour l'année scolaire 2023-2024 un emploi non permanent pour le service périscolaire sur le grade d'adjoint technique sur une durée hebdomadaire de temps de travail de 20h maxi.

Accord du conseil à l'unanimité

7- Convention entre le SDIS et la mairie de la Terrasse sur Dorlay

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal M. Baptiste DECLINE engagé en tant que sapeur-pompier volontaire (SPV) au centre du DORLAY. Il y a lieu d'établir une convention de disponibilité La signature d'une telle convention entre le SDIS et l'employeur permet aux sapeurs-pompiers volontaires de réaliser plus aisément leur engagement au profit des citoyens.

Conformément au code de la sécurité intérieure, les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire (SPV) pendant son temps de travail sont :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril,
- les actions de formation qui permettent l'acquisition et l'entretien des compétences opérationnelles, administratives et techniques nécessaires à l'accomplissement des missions et à la tenue des emplois.

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle, pour les actions de formation, ou pour toute autre mission de service, pendant le temps de travail du sapeur-pompier volontaire et dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Accord du conseil à la majorité : Pour 13/ Contre 0/ Abstention 2

8- Questions diverses

Bilan du centre de loisirs.

Le centre de loisirs organisé par l'Association Familles Rurales dans les locaux de l'école maternelle du 10 juillet au 4 août a rencontré un vif succès.

Ce sont 62 enfants qui étaient inscrits et la fréquentation moyenne s'est élevée à 20 enfants/jour.

Les activités du Centre de Loisirs se poursuivent par l'ouverture des mercredis dans les locaux de la commune de Doizieux.

Point sur le personnel.

Après une période difficile, deux adjoints techniques voirie, un remplaçant et un titulaire, sont à nouveau opérationnels.

La reprise de la gestion de la cantine par la commune est opérationnelle et la commune a repris le contrat de la personne titulaire dans les mêmes conditions. Celle-ci étant actuellement en arrêt maladie, elle est remplacée par une personne en CDD.

Crèche :

Des travaux d'embellissement de la crèche, (peinture, petits travaux de sécurité), gérée par la Fédération Familles Rurales, ont été effectués durant l'été.

Le turn-over du personnel est important et l'employeur cherche à stabiliser les équipes.

Local tennis au Moulin-Pinte :

Les travaux avancent bon train, sans problème particulier.

Musée des Tresses et Lacets :

La commission bâtiments s'est rendue sur place pour faire un premier point sur le projet de réhabilitation (isolation, chauffage, remplacement des fenêtres, ...) du hall d'entrée du musée.

Il est convenu de contacter un maître d'œuvre pour coordonner les travaux.

Réunions commission voirie :

Les réunions de la commission voirie avec Saint-Etienne Métropole ont souvent lieu au cours de la journée et certains membres ne peuvent pas y participer comme ils le voudraient.

Il est rappelé que les élus ont droit à un crédit d'heures pour exercer leurs fonctions. La commune peut produire les attestations nécessaires.

Recrutement éventuel d'une personne au secrétariat de mairie

La charge de travail de la secrétaire titulaire s'est alourdie car l'agent détaché par le Centre de Gestion n'intervient plus qu'une heure ½ par semaine.

Il sera nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne supplémentaire à temps partiel.

Dépôt sauvage d'ordures au « pendu »

Un dépôt sauvage de matériel paramédical (mannequins, poussettes, gel hydroalcoolique,...) a été constaté il y a quelques semaines sur l'aire du pendu. Une enquête de gendarmerie est en cours.

Le volume correspond au chargement de deux camions. Si les déchets « ordinaires » ont pu être évacués facilement chez notre prestataire, il n'en est pas de même pour le très important stock de gel hydro-alcoolique dont le traitement est réglementé. Une procédure est en cours et l'évacuation de ce stock pourra avoir lieu dans quelques semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait le 20 septembre 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

